



Livret ^{du} stagiaire

de la formation
professionnelle
en Franche-Comté



05 : 2007



Priorité à... la formation

Ce livret s'adresse à l'ensemble des stagiaires de la formation professionnelle continue, qu'ils soient financés par la Région, par les partenaires sociaux via l'Assédic ou par l'État sur des formations Afpa.

Les lois de décentralisation successives ont donné au Conseil régional la compétence formation pour les demandeurs d'emploi jeunes et adultes. La Région est désormais pilote dans ce domaine. Elle a arrêté récemment la stratégie éducation- formation à l'horizon 2010.

Chaque année, la Région propose dans son programme des formations près de 400 actions de formations collectives, de différents niveaux, à destination des demandeurs d'emploi.

Elle met en place, pour les personnes les plus éloignées de l'emploi, des actions d'orientation, de construction de projets, des actions de découvertes des métiers. Elle propose également des actions pré qualifiantes préalables à une qualification, ou à un accès direct à l'emploi.

Avec l'ensemble de ses partenaires État et Assédic, la Région recherche prioritairement la mise en place des formations qualifiantes, seul réel passeport pour l'emploi durable, pour apporter une réponse adaptée aux besoins des entreprises et en particulier à ceux générés par les grands chantiers régionaux.

Avec l'AGEFIPH, la Région soutient la formation des travailleurs handicapés dans le cadre d'un projet professionnel compatible avec leur handicap.

Nous souhaitons que ce livret permette à tous ceux qui suivent une formation professionnelle continue de faire connaissance avec leurs droits mais aussi avec les exigences d'un parcours réussi.



Sommaire

1 • Pourquoi une formation ?	2
2 • Quels documents l'organisme doit-il me remettre ?	3
3 • Quel est mon statut durant la formation ?	4
4 • Quelles sont mes obligations ?	4
5 • Quelle est ma protection sociale ?	5
6 • Puis-je bénéficier d'une rémunération ?	
La rémunération dans le cadre du régime conventionnel (Assédic)	6
• Puis-je en bénéficier ?	
• Quel en sera le montant ?	
• Quelle formalité faut-il accomplir ?	
• Quand la percevrai-je ?	
• Combien de temps serai-je rémunéré ?	
• Qui me la versera ?	
• En cas d'absence, quelle est l'incidence sur ma rémunération ?	
• Je suis agent du secteur public en auto-assurance, puis-je prétendre à l'AREF ?	
La rémunération dans le cadre du régime public (État ou Conseil régional)	7
• Puis-je en bénéficier ?	
• Quel en sera le montant ?	
• Qui me la versera ?	
• Quelle formalité faut-il accomplir ?	
• Quand la percevrai-je ?	
• En cas d'absence, quelle est l'incidence sur ma rémunération ?	
• J'entre dans une formation de niveau supérieur au Bac du programme régional, puis-je prétendre à une rémunération ?	
7 • Comment puis-je financer ma formation ?	10
• L'aide à la formation dans le cadre du dispositif conventionnel (Assédic)	
• L'aide à la formation dans le cadre des stages financés par l'État ou le Conseil régional	
8 • Les frais de transport et d'hébergement sont-ils pris en charge ?	12
• dans le cadre du régime conventionnel (Assédic)	
• dans le cadre du régime public (État ou Conseil régional)	
9 • Ma formation peut-elle être prise en charge dans le cadre du congé individuel de formation ?	14
Adresses utiles	16
Glossaire	18



Vous envisagez de suivre une formation

1 - Pourquoi une formation ?

Celle-ci va représenter pour vous un investissement en temps et peut-être en argent. Elle aura des répercussions sur votre vie personnelle, familiale et professionnelle.

C'est pourquoi, il convient de vous interroger sur votre projet de formation.

- Est-ce le bon moment ?
- La formation est-elle adaptée à ma recherche d'emploi ?
- Quels sont mes compétences et mes acquis, mes points forts et mes points faibles ?

Après ces questionnements, il est utile de vérifier auprès de l'organisme de formation la cohérence de votre projet professionnel et des objectifs de la formation.

N'hésitez pas à le questionner sur votre aptitude et votre niveau scolaire par rapport au niveau de la formation, sur l'évolution du secteur d'activité que vous avez choisi, le nombre de stagiaires par session, les résultats des précédentes sessions (emploi, diplôme), etc. Les conseillers de l'Anpe, des Espaces jeunes (si vous avez moins de 26 ans) ou des CIDF (Centre d'information sur les droits des femmes) peuvent aussi vous renseigner sur le secteur d'activité et le marché de l'emploi en rapport avec votre formation.

L'organisme de formation est tenu également de vous informer sur vos possibilités de rémunération en stage, d'indemnisation des frais d'hébergement, de transport et sur votre protection sociale.

2 - Quels documents l'organisme doit-il me remettre ?

Avant votre inscription définitive, l'organisme doit vous informer des modalités de déroulement du stage.

Le 1^{er} jour du stage, il doit vous remettre :

- le règlement intérieur applicable aux stagiaires,
- le programme de formation, les horaires,
- la liste des formateurs pour chaque discipline,
- la forme et les modalités dans lesquelles la formation peut être validée.

Si vous financez tout ou partie de la formation, l'organisme de formation doit vous remettre un contrat de formation que vous signerez avec lui. Ce document doit préciser :

- le contenu, la durée, le niveau de formation et l'effectif prévu en stage,
- le niveau de connaissances nécessaire,
- les modalités de la formation : moyens pédagogiques et techniques utilisés, modalités de contrôle des connaissances et validation,
- les diplômes, titres ou références des personnes chargées de la formation,
- les conditions financières et les modalités de paiement.

Le centre de formation ne peut exiger de vous aucun règlement avant les 10 jours qui suivent la signature du contrat et qui constituent votre délai pour vous désister (envoi par lettre recommandée avec accusé de réception).

Durant la formation...

3 - Quel est mon statut ?

Vous êtes demandeur d'emploi, selon vos droits à indemnisation ouverts et la nature du stage, vous changez de catégorie de demande d'emploi. Si votre projet de formation n'est pas validé par l'Anpe vous êtes radié momentanément.

L'entrée en stage vous donne le statut de stagiaire de la formation professionnelle dans le cadre des formations financées par l'État, le Conseil régional ou l'Assédict.

Si la formation comprend un stage pratique en entreprise, vous ne pouvez pas effectuer d'heures supplémentaires et vous bénéficiez du repos dominical.

4 - Quelles sont mes obligations ?

Vous devez respecter le règlement intérieur remis par l'organisme de formation et vous êtes soumis à des obligations de présence en formation.

Votre assiduité et votre implication sont les clés de la réussite de votre formation.



4

5 - Quelle est ma protection sociale ?

En suivant un stage de formation professionnelle, vous êtes couvert par un régime de Sécurité sociale :

- soit en restant affilié au régime dont vous releviez avant votre entrée en stage,
- soit, si vous ne releviez d'aucun régime, en effectuant vous-même cette demande auprès de la Sécurité sociale la plus proche de votre domicile.

Vous bénéficiez de prestations (remboursement des divers frais médicaux).

Si vous êtes rémunéré, vous bénéficiez également du versement d'indemnités journalières en cas d'arrêt maladie, de congé maternité et d'accident du travail.

● **En cas de maladie, de maternité ou d'invalidité**, vous devez transmettre la déclaration d'arrêt maladie dans les 48 heures et la déclaration de grossesse dans les 15 premières semaines à votre centre de formation et à votre caisse de Sécurité sociale.

● **En cas d'accident du travail ou de trajet**, vous devez avertir immédiatement votre centre de formation. C'est lui qui procédera à la déclaration auprès de la Sécurité sociale dans les 48 heures qui suivent l'accident.

● **Pour l'assurance vieillesse**, si vous êtes rémunéré, votre période de formation est prise en compte.

● **En cas de décès, le risque est couvert**. Le versement d'un capital est prévu.

● **Pour les prestations familiales**, votre situation de stagiaire maintient les droits aux prestations familiales pour vous et votre famille.



Durant la formation...

6 - Puis-je bénéficiaire d'une rémunération ?

Les personnes privées d'emploi peuvent à certaines conditions bénéficier d'une rémunération.

Le versement de cette rémunération dépend de la situation du demandeur d'emploi au regard de l'assurance chômage.

Deux régimes de rémunération s'appliquent :

le régime conventionnel (Assédic) et le régime public (État ou Conseil régional).

A - La rémunération dans le cadre du régime conventionnel (Assédic) :

• Puis-je en bénéficier ?

Si vous percevez l'allocation d'Aide au retour à l'emploi (ARE) et si vous suivez une action de formation validée par l'Anpe dans le cadre du Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE), vous pouvez bénéficier d'une rémunération de l'Assédic, dans la limite de vos droits à indemnisation. L'allocation, durant la formation, s'appelle Aide au retour à l'emploi formation (AREF).

• Quel est le montant de ma rémunération ?

Le montant de l'AREF est identique à celui de l'ARE.

• Quelle formalité faut-il accomplir ?

Une fois la formation validée par l'Anpe, l'Assédic vous adresse une attestation d'entrée en stage. Vous devez la faire compléter par l'organisme de formation et la retourner à l'Assédic.

• Quand percevrai-je ma rémunération ?

L'AREF est versée, comme l'ARE, mensuellement, à terme échu.

• Combien de temps serai-je rémunéré ?

• Si la durée de vos droits à l'ARE est supérieure à la durée de la formation, vous percevrez l'AREF pendant la durée de votre formation.

• Si la durée de vos droits à l'ARE est inférieure à la durée de la formation, vous pourrez bénéficier, sous certaines conditions, du maintien de votre rémunération jusqu'au terme de la formation.

6

● Qui me verse la rémunération ?

L'Assédic est à la fois le financeur et le gestionnaire de la rémunération.

● En cas d'absence, quelle est l'incidence sur ma rémunération ?

Les absences non justifiées font l'objet de retenues proportionnelles. Chaque jour d'absence est décompté. Les absences pour raisons de santé, maladie, accident du travail ou maternité donnent lieu à des indemnités journalières versées par la Sécurité sociale. En cas de fermeture de l'organisme de formation, si l'interruption de formation est supérieure à 15 jours, vous devez vous réinscrire comme demandeur d'emploi.

● Je suis agent du secteur public en auto-assurance, puis-je prétendre à l'AREF ?

Oui, si la formation est validée par l'Anpe dans le cadre du Projet personnalisé d'accès à l'emploi (PPAE). Toutefois vous ne pouvez pas prétendre aux aides au reclassement.

B - La rémunération dans le cadre du régime public (État ou Conseil régional) :

● Qui peut en bénéficier ?

Si vous êtes soit bénéficiaire de l'Allocation temporaire d'attente ou de l'Allocation de solidarité spécifique, soit demandeur d'emploi non indemnisé et si l'action de formation est agréée au titre de la rémunération des stagiaires, vous pouvez bénéficier d'une rémunération allouée par l'État ou le Conseil régional.

Pour l'État, il s'agit de l'Action préparatoire au recrutement (APR).

Pour le Conseil régional, il s'agit d'actions d'une durée supérieure à 200 h et d'un niveau inférieur ou égal à IV (niveau Bac).

L'accès à la rémunération du Conseil régional est soumis aux critères suivants :

- ne pas bénéficier d'un contrat de travail,
- ne pas avoir obtenu de diplôme en formation initiale depuis moins d'un an,
- ne pas dépasser un certain niveau de ressources.

● Quel sera le montant de la rémunération ?

Le montant de la rémunération versée dans le cadre d'un stage agréé varie en fonction de votre situation avant l'entrée en formation et de votre âge (cf tableau p. 8).



Durant la formation...

La rémunération dans le cadre du régime public

Bénéficiaires	Rémunération mensuelle *
Salariés privés d'emploi <ul style="list-style-type: none">● ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois (non bénéficiaire de l'allocation d'assurance chômage),● justifiant de 3 années d'activité professionnelle, à la rupture du contrat de travail et inscrits à un stage d'une durée supérieure à 1 an (et au plus égal à 3 ans).	652,02 € rémunération équivalente au montant de l'ARE avec un minimum journalier de 25,51 €
Handicapés privés d'emploi <ul style="list-style-type: none">● ayant exercé une activité pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois,● ne remplissant pas les conditions d'activité ci-dessus ou jeunes handicapés à la recherche d'un premier emploi.	100 % du salaire antérieur (avec un plancher de 644,17 € et un plafond de 1 932,52 € hors congés payés) hors indemnité compensatrice de congés payés. 652,02 €
Parents isolés <ul style="list-style-type: none">● veufs, veuves, divorcé(e)s, séparé(e)s, abandonné(e)s ou célibataires assumant la charge effective et permanente d'un ou plusieurs enfants résidant en France,● femmes seules enceintes ayant effectué la déclaration de grossesse et les examens prénataux prévus par la loi. Femmes dans certaines situations <ul style="list-style-type: none">● mères de famille ayant eu au moins 3 enfants,● femmes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans.	652,02 €
Demandeurs d'emploi ne relevant d'aucune des catégories ci-dessus et âgés de : <ul style="list-style-type: none">● 16 à 17 ans● 18 à 20 ans à la date d'entrée en stage● 21 à 25 ans● 26 ans et plus	130,34 € 310,39 € 339,35 € 401,09 €

8

*rémunération fixée par décret en Conseil d'État, et donc susceptible d'évoluer

Ces barèmes sont applicables aux stages à temps plein. Pour les stages à temps partiel, le taux horaire correspond au taux à temps plein divisé par 1,51,67.

● Qui me verse ma rémunération ?

Pour un stage agréé par le Conseil régional, le financeur est le Conseil régional et le gestionnaire de la rémunération est la Délégation régionale du Cnasea.

Pour un stage agréé par l'État, le financeur est l'État et le gestionnaire est, selon les cas, la Délégation régionale du Cnasea, l'Assédic ou l'Afpa.

● Quelle formalité faut-il accomplir ?

Vous devez remplir le dossier de demande d'admission remis par votre centre de formation. Celui-ci l'adressera ensuite aux services gestionnaires compétents.

Après instruction du dossier, vous serez informé par courrier de la décision prise.

● Quand percevrai-je ma rémunération ?

Votre 1^{er} versement est effectué dans un délai de 2 mois. Par la suite, la rémunération pour un stage à temps plein est versée à la fin de chaque mois (aux alentours du 25). Signalez tout incident ou retard à votre centre de formation.

Important : la rémunération des 15 derniers jours est retenue pour être régularisée en fonction du dernier état de présence en formation.

● En cas d'absence, quelle est l'incidence sur ma rémunération ?

Chaque jour d'absence non justifiée est décompté pour 1/30^e de la rémunération mensuelle. L'absence du vendredi ou du lundi entraîne un abattement de 3/30^e et l'absence du vendredi au lundi inclus un abattement de 4/30^e. Toutefois des absences sont autorisées et donnent lieu à rémunération ou indemnisation.

Par exemple pour :

- maladie ou maternité,
- congés, jours fériés et chômés,
- congés pour événements familiaux : mariage, naissance, décès...

Au delà de 15 jours, la fermeture de l'organisme de formation a des incidences sur votre rémunération. Son versement est suspendu durant la fermeture, à l'exception des 15 premiers jours, par période de 6 mois.

Si l'interruption de stage est supérieure à 15 jours, vous devez vous réinscrire comme demandeur d'emploi.

Les absences pour raisons de santé, maladie, accident du travail ou maternité donnent lieu à des indemnités journalières forfaitaires versées par la Sécurité sociale.

Vous devez envoyer le décompte de vos indemnités maladie ou maternité au Cnasea



Durant la formation...

qui complétera cette somme à hauteur de 50 % de votre rémunération légale pour la maladie et à hauteur de 90 % pour la maternité. Cette garantie s'applique à tout stagiaire en arrêt maladie ou en congé maternité pendant le stage ou pendant le trimestre qui suit la fin de celui-ci.

• J'entre dans une formation de niveau supérieur au Bac du programme régional, puis-je prétendre à une rémunération ?

Le Conseil régional de Franche-Comté peut, sous certaines conditions, vous verser une bourse régionale de stage. Le montant mensuel est de 350 € pour une formation à temps complet.

7 - Comment puis-je financer ma formation ?

En principe, les frais de formation sont à la charge du stagiaire. Néanmoins certaines formations destinées aux demandeurs d'emploi bénéficient d'aides financières.

A - L'aide à la formation dans le cadre du dispositif conventionnel (Assédic)

Une aide à la formation peut être accordée aux bénéficiaires de l'ARE (versée par l'Assédic) qui suivent une action de formation validée par l'Anpe dans le cadre du PPAE. Il en est ainsi des actions de formation suivantes :

a- Les Actions de formations conventionnées (AFC)

Il s'agit de formations qualifiantes mises en place par l'Assédic pour renforcer les capacités professionnelles du demandeur d'emploi afin de répondre à des besoins de qualifications identifiées au niveau territorial ou professionnel ou à des tensions du marché du travail sur certains métiers.

Les frais de fonctionnement de l'action de formation sont pris en charge par l'Assédic en totalité ou en partie selon que l'Assédic est financeur unique ou co-financeur de l'action.

b- L'Action de formation préalable à l'embauche (AFPE)

Elle permet au demandeur d'emploi bénéficiaire de l'ARE d'acquérir les compétences professionnelles nécessaires pour accéder à une offre d'emploi enregistrée à

l'Anpe et pour laquelle l'employeur a conclu une convention précisant les objectifs de l'action de formation.

L'employeur s'engage à conclure un contrat de travail (CDI ou CDD d'au moins 6 mois) avec le stagiaire demandeur d'emploi ayant atteint le niveau requis.

L'aide versée à l'employeur est calculée sur la base d'un coût horaire de 7,70 € et d'un coût maximum de 1 525 € HT.

L'AFPE est ouverte aux employeurs affiliés au régime d'assurance chômage et à jour de leurs contributions y compris, sous certaines conditions, à une entreprise de travail temporaire.

La durée totale de la formation est limitée à 450 heures.

Cette action de formation est gratuite pour le demandeur d'emploi.

B - L'aide à la formation dans le cadre des stages financés par l'État ou le Conseil régional :

L'État ou le Conseil régional apportent une aide financière à l'organisme de formation. Cela vous permet de bénéficier d'une prise en charge totale ou partielle des frais de formation.

Il en est ainsi pour l'Action préparatoire au recrutement (APR). Elle permet aux demandeurs d'emploi non indemnisés en ARE d'adapter leurs compétences pour accéder à des offres d'emploi non satisfaites enregistrées à l'Anpe. Sa durée est de 1 à 3 mois.

À l'issue de l'APR, l'employeur s'engage à conclure un contrat de travail (CDI ou CDD d'au moins 6 mois, contrat de professionnalisation, CIRMA).

Les frais de formation sont pris en charge par l'État à raison de 3 € de l'heure dans la limite de 450 heures.

La formation est gratuite pour le demandeur d'emploi.



Durant la formation...

8 - Les frais de transport et d'hébergement sont-ils pris en charge ?

A - dans le cadre du régime conventionnel (Assédic)

Vos frais de transport, de repas et d'hébergement sont pris en charge par l'Assédic si vous suivez une action dans le cadre des formations homologuées, des formations conventionnées et des formations préalables à l'embauche.

● **Transport** : montant forfaitaire journalier sans justificatif fixé en fonction de la distance domicile-lieu de formation aller et retour

moins de 10 km	aucune prise en charge
de 10 à moins de 50 km	2,50 €*
de 50 à moins de 100 km	5,00 €*
de 100 à moins de 150 km	7,00 €*
à partir de 150 km	10,00 €*

● **Repas** :

montant forfaitaire journalier sans justificatif fixé à 6 € pour le défraiement des repas.

● **Hébergement** :

30 €* par nuit dans la limite des frais supportés et justifiés par le stagiaire.

Plafond mensuel pour l'ensemble des frais : 665 €* et plafond de 2 000 € pour la durée totale de la formation.

B - dans le cadre du régime public (État ou Conseil régional)

Si vous résidez à une certaine distance du lieu de votre formation, une indemnité forfaitaire de transport et/ou d'hébergement peut accompagner votre rémunération.

- Salariés privés d'emploi ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois (non bénéficiaire de l'allocation d'assurance chômage)
- Mères de famille ayant eu au moins 3 enfants
- Femmes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans
- Demandeurs d'emploi ne relevant pas des catégories ci-dessus

Distance domicile lieu de formation	Transport seul	Hébergement - transport
	(indemnité forfaitaire mensuelle)	(sur justificatif) (indemnité forfaitaire mensuelle)
Inférieure ou égale à 15 km	-	-
Supérieure à 15 km	32,93 €	-
Supérieure à 50 km	32,93 €	81,41 €

- Salariés privés d'emploi ayant exercé une activité salariée pendant 6 mois au cours d'une période de 12 mois ou pendant 12 mois au cours d'une période de 24 mois (non bénéficiaire de l'allocation d'assurance chômage)
- Mères de famille ayant eu au moins 3 enfants
- Femmes divorcées, veuves, séparées judiciairement depuis moins de 3 ans

Distance domicile lieu de formation	Transport seul	Hébergement - transport
	(indemnité forfaitaire mensuelle)	(sur justificatif) (indemnité forfaitaire mensuelle)
Supérieure à 250 km	53,36 €	101,84 €

- Pour les autres stagiaires (handicapés privés d'emploi, parents isolés)

Distance domicile lieu de formation	Transport seul
	(indemnité forfaitaire mensuelle)
Supérieure à 25 km	Procédure de remboursement pour voyage entrée et sortie de stage. Barème de remboursement : tarif SNCF voyageur 2 ^{ème} classe, en vigueur lors du déplacement, quel que soit le moyen de transport utilisé. Remboursement après la fin du stage sur présentation d'un imprimé spécial à retirer auprès du centre de formation et à adresser au Cnasea.

Durant la formation...

9 - Ma formation peut-elle être prise en charge dans le cadre du congé individuel de formation ?

Si vous êtes demandeur d'emploi, ancien titulaire d'un contrat à durée déterminée, vous pouvez, sous certaines conditions, bénéficier du congé individuel de formation réservé aux anciens titulaires d'un contrat à durée déterminée, le CIF CDD.

Deux situations sont possibles

1- le CIF CDD de droit commun

Pour en bénéficier, vous devez répondre aux conditions suivantes :

- Avoir été salarié durant 24 mois consécutifs ou non, dans une ou plusieurs entreprises au cours des 5 dernières années,
- Dont 4 mois, consécutifs ou non, en CDD au cours des 12 derniers mois.
- Votre action de formation doit débiter au plus tard 12 mois après la fin du dernier CDD.

Pour bénéficier d'une prise en charge, vous devez contacter l'organisme paritaire agréé au titre du congé individuel de formation (Opacif) dont relève l'entreprise dans laquelle a été exécuté le dernier contrat de travail à durée déterminée.

Pendant le CIF, vous êtes stagiaire de la formation professionnelle. Vous bénéficiez d'une rémunération versée par l'Opacif (par exemple Fongecif et Unifaf présents en Franche-Comté) dont le montant est égal à un pourcentage du salaire moyen perçu au cours des 4 derniers mois sous CDD.

Vous conservez votre protection sociale.

Vos frais de formation et vos frais de déplacement et/ou d'hébergement peuvent faire l'objet d'une prise en charge ou d'une participation financière de l'Opacif (Fongecif - Unifaf) selon la nature du dossier (durée de la formation, montant de la rémunération maintenue...).

2- le CIF CDD dit "dérogatoire"

Si vous ne remplissez pas les conditions énumérées ci-dessus mais que vous :

- justifiez de 6 mois d'activité professionnelle sous contrat à durée déterminée, consécutifs ou non, au cours des 22 mois qui précèdent la fin du CDD,
- êtes inscrit comme demandeur d'emploi,
- bénéficiez de l'allocation d'aide au retour à l'emploi au titre d'une fin de contrat de travail à durée déterminée ouvrant droit au CIF,

vous pouvez prétendre au CIF CDD dit "dérogatoire".

La demande de CIF doit être déposée après la fin du contrat auprès de l'Opacif (Fongecif, Unifaf) dont relève l'entreprise dans laquelle vous avez exécuté votre dernier CDD ayant permis l'ouverture des droits.

L'entrée en formation doit avoir lieu dans les 12 mois qui suivent la fin de ce CDD.

Durant la durée du CIF, vous êtes stagiaire de la formation professionnelle. Vous avez droit à une rémunération correspondant à 80 % de votre ancien salaire brut.

Elle est constituée :

- d'une part, du maintien de l'ARE dans la limite des droits à indemnisation,
- d'autre part, d'une indemnité complémentaire à l'ARE, financée par l'Opacif compétent.

Vos frais de formation et vos frais de déplacement et/ou d'hébergement peuvent, selon la nature du dossier, faire l'objet d'une prise en charge par l'Opacif.

Une fiche de liaison Opacif-Assédic a été mise en place pour cette mesure.



adresses utiles

Conseil régional de Franche-Comté

- Besançon tél. 03 81 61 61 61
www.cr-franche-comte.fr
forpro@cr-franche-comte.fr

CNASEA

- Besançon tél. 03 81 54 38 00
cna_besa@cnasea.fr

Fongecif

- Besançon tél. 03 81 52 82 83
fongeciffc@fongeciffc.org

Unifaf

- Besançon tél. 03 81 88 21 40
franche-comte@unifaf.fr

Assédic

Services aux demandeurs d'emploi

- 0 811 01 01 + numéro du département pour le coût d'un appel local
www.assedic.fr rubrique Demandeurs d'emploi

CIDF

Centres d'information sur les droits des femmes

Doubs

- Besançon tél. 03 81 83 48 19
cidff.besancon@cidff-doubs.fr

Jura

- Lons-le-Saunier tél. 03 84 43 10 95
cidff.jura@cidf-belin.net

Haute-Saône

- Vesoul tél. 03 84 76 32 38
cidff70@cidf-belin.net

Territoire de Belfort

- Belfort tél. 03 84 28 00 24
cidf-belfort@wanadoo.fr

DDTEFP

Directions départementales du travail de l'emploi et de la formation professionnelle

Doubs

- Besançon tél. 03 81 21 13 00
- Montbéliard tél. 03 81 99 85 20

Jura

- Lons-le-Saunier tél. 03 84 87 26 30

Haute-Saône

- Vesoul tél. 03 84 96 80 30

Territoire de Belfort

- Belfort tél. 03 84 57 71 00

Anpe

Agences locales pour l'emploi

Sud Franche-Comté

- Besançon Centre tél. 0811 55 02 00
ale.besancon1@anpe.fr

- Besançon (Planoise) tél. 0811 55 02 00
ale.besancon-planoise@anpe.fr

- Besançon (Palente) tél. 0811 55 02 00
ale.besancon3@anpe.fr

- Haut-Doubs tél. 03 81 39 47 98
ale.haut-doubs@anpe.fr

- Morteau (point relais) tél. 03 81 39 47 98
ale.haut-doubs@anpe.fr

- Lons-le-Saunier tél. 03 84 47 15 67
ale.lons@anpe.fr

- Dole tél. 03 84 79 16 55
ale.dole@anpe.fr

- Saint-Claude tél. 03 84 45 04 55
ale.saintclaud@anpe.fr

Nord Franche-Comté

- **Montbéliard** tél. 03 81 31 20 00
ale.montbeliard@anpe.fr
- **Héricourt** (point relais) tél. 03 84 46 08 38
- **Audincourt** tél. 03 81 36 90 00
ale.audincourt@anpe.fr
- **Delle** (point relais) tél. 03 84 36 92 30
- **Vesoul** tél. 03 84 77 78 00
ale.vesoul@anpe.fr
- **Lure - Luxeuil** tél. 03 84 89 04 40
ale.lure@anpe.fr
- **Gray** tél. 03 84 64 52 50
ale.gray@anpe.fr
- **Belfort Nord** tél. 03 84 58 75 30
ale.belfort@anpe.fr
- **Belfort Sud** tél. 03 84 58 75 30
ale.belfort-sud@anpe.fr

Espaces jeunes

Doubs

- **Besançon** tél 03 81 85 85 85
espacejeunes.besancon@ejfc.org
- **Baumes-les-Dames** tél 03 81 84 09 08
espacejeunes.bld@ejfc.org
- **Montbéliard** tél 03 81 31 88 00
espace-jeunes@agglomo-montbeliard.fr
- **Morteau** tél 03 81 67 60 74
espacejeunes.morteau@ejfc.org
- **Ornans** tél 03 81 62 16 90
espacejeunes.ornans@ejfc.org
- **Pontarlier** tél 03 81 46 54 61
espacejeunes.pontarlier@ejfc.org
- **Quingey** tél 03 81 63 74 30
espacejeunes.besancon@ejfc.org
- **Valdahon** tél 03 81 26 04 22
espacejeunes.valdahon@ejfc.org

Jura

- **Dole** tél 03 84 72 53 18
espacejeunes.dole@ejfc.org
- **Lons-le-Saunier** tél 03 84 87 02 56
espacejeunes.lons@ejfc.org
- **Champagnole** tél 03 84 52 26 61
espacejeunes.champagnole@ejfc.org
- **Saint-Claude** tél 03 84 41 01 02
ejsaint-claude@cbe-haut-jura.com
- **Morez** tél 03 84 33 08 70
ejmorez@cbe-haut-jura.com
- **Mouchard** tél 03 84 73 79 52
espacejeunes.revermont@ejfc.org
- **Bletterans** tél 03 84 44 45 09
espacejeunes.bletterans@ejfc.org

Haute-Saône

- **Vesoul** tél 03 84 76 38 19
espacejeunes.vesoul@ejfc.org
- **Arc-les-Gray** tél 03 84 64 88 38
espacejeunes.graylois@ejfc.org
- **Héricourt** tél 03 84 46 58 03
espacejeunes.hericult@ejfc.org
- **Lure** tél 03 84 89 00 33
espacejeunes.lure@ejfc.org
- **Luxeuil-les-Bains** tél 03 84 40 17 01
espacejeunes.luxeuil@ejfc.org

Territoire de Belfort

- **Belfort** tél 03 84 90 40 10
espacejeunes.territoiredebelfort@ejfc.org
- **Delle** tél 03 84 56 20 29
espacejeunes.territoiredebelfort@ejfc.org
- **Offemont** tél 03 84 90 13 22
espacejeunes.territoiredebelfort@ejfc.org

Glossaire

AFC	Action de Formation Conventionnée
AFPA	Association pour la Formation Professionnelle des Adultes
AFPE	Action de Formation Préalable à l'Embauche
ANPE	Agence Nationale Pour l'Emploi
APR	Action Préparatoire au Recrutement
ARE	Aide au Retour à l'Emploi
AREF	Aide au Retour à l'Emploi Formation
ASS	Allocation de Solidarité Spécifique
ATA	Allocation Temporaire d'Attente
CDD	Contrat à Durée Déterminée
CDI	Contrat à Durée Indéterminée
CIDF	Centre d'Information sur les Droits des Femmes
CIF	Congé Individuel de Formation
CIF-CDD	Congé Individuel de Formation des Contrats à durée Déterminée
CI-RMA	Contrat d'Insertion - Revenu Minimum d'Activité
CNASEA	Centre National pour l'Aménagement des Structures des Exploitations Agricoles
FONGECIF	Fonds pour la Gestion du Congé Individuel de Formation
OPACIF	Organisme Paritaire Agréé au titre du Congé Individuel de Formation
PPAE	Projet Personnalisé d'Accès à l'Emploi
UNIFAF	Fonds d'Assurance Formation de la branche sanitaire, sociale et médico-sociale à but non lucratif



CEDRE Franche-Comté
Outil de diagnostic, de
prospective, d'évaluation et
d'aide à la décision sur les
champs de l'emploi, de la
formation, de l'insertion et de
la lutte contre les exclusions,
Cedre Franche-Comté est inscrit
au Contrat de projet État-Région
2007-2013.

Cette brochure a été réalisée en collaboration avec



Espace Lafayette
8 rue Alfred de Vigny - 25000 Besançon
tél 03 81 25 52 25 - fax 03 81 25 52 20
<http://www.cedre-fc.org>
Portail formation-emploi :
<http://www.formation-emploi.org>